

## Règlement d'école de Pont-en-Ogoz Annexe 1

### Rémunération

- a) Président le président de la Commission scolaire reçoit un forfait annuel de CHF 800.-, auquel s'ajoute les heures de séances et ses frais de déplacement hors de la commune si nécessaire.
- b) Membres les membres de la Commission scolaire sont rétribués à raison de CHF 27.- de l'heure.
- c) Secrétaire la secrétaire reçoit un salaire de 1'500.- par année, auquel sont ajoutées les heures passées en séances de CS.

### Frais liés

- a) Kilomètres les kilomètres en véhicule privé hors de la commune sont payés à raison de 0.60ct le km
- b) Téléphone le forfait annuel du président et le forfait annuel de la secrétaire comprennent une compensation pour ses frais de téléphone
- c) Secrétariat les frais inhérents au secrétariat de la Commission scolaire sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

### Budget communal

le président sera tenu au courant des dépenses liées la Commission scolaire.

### Notes de frais

les notes de frais seront transmises par chaque membre au secrétariat communal au début juin et au début décembre de chaque année, sur présentation détaillée des heures effectuées et des justificatifs éventuels.

La secrétaire tient à jour la liste des présences et la durée des séances de Commission scolaire et la remet au représentant de la commune à ces mêmes dates.

### Validité

ce document peut être revu et remplacé en tout temps sur décision du Conseil communal.

Adopté et approuvé par le conseil communal de Pont-en-Ogoz, le 18 juin 2007.

Le secrétaire :

J.-D. Faessler



Le Syndic :

F. Schmutz

